

# DEVANT LA COMMISSION

La Commission, nous allions la rencontrer, le 24 juin 1965.

Plus exactement, après avoir parlé avec le secrétaire perpétuel de l'évêché, âgé de 75 ans environ, qui, le 9 juin, ne nous avait pas caché son hostilité à Garabandal, l'un de nous devait passer quatre heures avec le greffier de la commission.

Ce greffier ne nous dit pas qu'il vient d'interroger Mari Cruz et sa mère Pilar, mais nous le savons déjà par une autre voie.

Affable, courtois, il invite notre ami à déjeuner et commence son interrogatoire. Car c'est de cela qu'il s'agit. Sans préambule et sans l'avoir prévenu du traquenard, au restaurant, il sort trois grandes feuilles de papier commercial avec trente-cinq questions manuscrites. Il commence aux hors-d'oeuvre.

Nous nous revoyons déposant, au sujet d'apparitions maintenant reconnues par l'Eglise, devant la commission épiscopale du lieu. Là-bas, un tribunal régulier, avec président, assesseurs, procureur, notaire ou greffier. Nous entendons encore le vénérable greffier se plaindre de fatigue après trois heures de notes manuscrites. Car le greffier évidemment n'a d'autre rôle que de transcrire les dépositions. Dans le cas présent, le greffier de Santander s'arroge les droits du tribunal entier.



Enfin, pas de prière préliminaire au Saint-Esprit, et le « témoin » n'est pas requis de prêter serment devant Dieu.

Faut-il accepter la comédie et oublier ce qu'elle a de tragique quand on se rend compte de l'importance du sujet à traiter? Faut-il accepter ce simulacre scandaleux de déposition canonique?

Par contre, l'occasion est trop belle. En réalité ce greffier, on le sait, est la cheville ouvrière de la commission. A travers trente-cinq questions on aura tout le temps, tout le loisir de le connaître, de se faire une opinion justifiée sur lui et sur ceux qui font la pluie et le beau temps à Santander à propos de Garabandal. — A votre disposition, cher Monsieur le Greffier!

Voici les réflexions de notre compagnon de voyage:

« L'interrogatoire a duré quatre heures, non pas en français, ma langue maternelle, mais en espagnol.

« J'ai gardé toutes mes notes personnelles, et je me rappelle très exactement les questions et surtout mes réponses. Evidemment ces notes n'appartiennent qu'à l'Eglise. De plus, j'ai du respect pour le caractère sacerdotal de ce greffier factotum.

Mais je ne suis pas libre devant la vérité.

Amicus, mihi, Plato.. dirait-il lui-même. D'autant plus qu'il a le courage de ses convictions, et qu'il les défend par tous les moyens, de l'insinuation caressante à la dureté impitoyable.

Pendant quatre heures, je me suis souvent demandé si j'étais considéré comme un témoin ou un accusé, si j'étais traité comme une jeune recrue ou un soldat chevronné, comme un apprenti ou un ouvrier spécialisé, comme un cœur honnête ou un trafiquant des choses de Dieu.

Quatre heures durant, sans en avoir le droit, le greffier s'est transformé, selon les besoins de l'interrogatoire, tantôt en procureur, tantôt en assesseur, tantôt en président du tribunal installé dans un restaurant.

J'ai vu le greffier « travailler » le témoin ou l'accusé pour en tirer ce qui pouvait être défavorable à Garabandal. S'il le sentait partisan des apparitions, il l'attendait au tournant, dans l'espoir d'essayer dans la suite de le faire crosser. Si l'intéressé se rendant compte que l'interrogatoire était « orienté » et illégitime à tous égards, refusait de signer le procès-verbal, il n'hésitait pas à le parapher lui-même, de sa main, en lettres capitales portant le nom de celui qu'il venait d'essayer de prendre dans ses filets.

Oui, cela s'est bien passé ainsi. Je l'atteste publiquement. Cet étonnant greffier a signé lui-même mon nom de sa main et de cette manière parce que je refusais de le faire moi-même; parce que je refusais de signer de ma main ce qui constituait un mépris incroyable de toute loyauté scientifique, un défi scandaleux à toutes les lois canoniques.

Le greffier et les autres membres de la commission de Santander, depuis le début des apparitions ne croient pas à Garabandal.

Pourquoi ?

Manifestement — on l'a vu par exemple dans leur attitude au sujet des enfants, des familles, de don Valentin Marichalar, de Pepe Diez — parce que, tout d'abord, ils ont méconnu toute méthode vraiment scientifique en pareille matière.

Parce que, fin juillet 1961, ils ont agi à l'égard de Conchita, comme Cauchon et les siens l'avaient fait à l'égard de Jeanne d'Arc, au cimetière de Saint-Ouen. Parce que, depuis quatre ans, ils persévèrent aveuglément dans la même mentalité. Enfin, parce que, dans ces conditions, ils ne pouvaient, ni ne peuvent obtenir ou recevoir le don gratuit surnaturel nécessaire pour croire, le don de la Foi au sens où nous l'avons exposé au chapitre précédent.

Comment peuvent-ils tout faire, depuis quatre ans, pour lutter de la sorte contre la raison humaine et la jurisprudence canonique?

C'est leur affaire.

La nôtre nous imposait d'écrire ce qui précède.

Ainsi toutes les âmes que la conduite de cette Commission a mises mal à l'aise pourront désormais savoir à quoi s'en tenir.

*le Père Materne Laffineur et M.T. le Pelletier*



The Workers of Our Lady  
www.ourlady.ca **Canada**

